

**Département des Côtes d'Armor**  
**Communauté de communes Presqu'île de Lézardrieux**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 06 Mars 2015**

**Date de la Convocation : 24/02/2015**  
**Nombre de délégués :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 20**  
**Votants : 22**

*L'an deux mille quinze, le six mars à dix-sept heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du développement à Pleudaniel en séance publique, sous la présidence de M. Loïc MAHE*

**Étaient présents :** Jean François LE BESCOND, Marie-Louise ANDRE, Alain GOURONNEC, Renaud TROUBAN, Marcel TURUBAN, Maryvonne LE BERRE, Loïc MAHE, Véronique CORLOUËR, Gilbert LE BRIAND, Monique LE PARLOUËR, Michel LE GALL, Françoise AMBERT, Didier ROGARD, Anne BARBIER, Thierry LOAS, Albane BERTHOU, Frédéric LE MOULLEC, Yvon LE SEGUILLON, Marie-Louise BATANY, Bernard ROUZES.

**Étaient excusés :** Anne LE COQ, Loïc CORDON (procuration à Marcel TURUBAN), Pierrick GOURONNEC (procuration à Frédéric LE MOULLEC),  
**Secrétaire de séance :** Bernard ROUZES

**Objet : Taxe de séjour - Article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015**

<b>Type d'hébergement</b>	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Proposition</b>
Hôtel et résidence de tourisme 4 étoiles et +	0,65 €	0,65 €
Hôtel et résidence de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme 2 étoiles	0,50 €	0,50 €
Hôtel et résidence de tourisme 1 étoile	0,50 €	0,50 €
Hôtel de tourisme non classé	0,40 €	0,40 €
Centre de vacance toutes catégories	0,50 €	0,50 €
Chambre d'hôtes toutes catégories	0,50 €	0,50 €
Gîtes et meublés toutes catégories	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou de catégorie supérieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou de catégorie supérieure ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €	0,20 €

Les nuitées effectuées par les catégories de personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2015

Reçu en préfecture le 23/03/2015

Affiché le

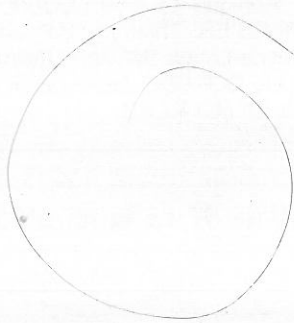
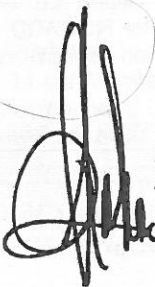
ID : 022-242214443-20150306-2015030635-DE

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le président de l'EPCI compétent peut mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser la situation.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

**Le Président,  
Loïc MAHE**



Kerantour - 22740 PLEUDANIEL  
accueil@cclézardrieux.fr  
tél. : 02 96 22 10 00